VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 349

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT 1 213 134 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Avis de motion donné le 28 janvier 2019
Adopté le 25 février 2019
En vigueur le 11 mars 2019

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme *afin d'approuver des plans de construction ou de modification sur la partie de territoire formée du lot numéro 1 213 134 du cadastre du Québec.*

Cette partie de territoire est située à l'est de la rue Abraham-Martin, au sud du pont-tunnel Joseph-Samson, à l'ouest de la ruelle Légaré et de son prolongement vers le nord et au nord de la rue Saint-Paul, dans la zone 11092Mc.

Ce règlement prévoit également les dérogations au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme *qui sont autorisées ainsi qu'un délai pour débuter le projet.*

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Ce règlement est modifié avant son adoption afin que les usages C10 établissement hôtelier *et* C11 résidence de tourisme *ne soient pas autorisés dans le bâtiment. Également, l'obligation qu'une allée d'accès permette d'accéder et de sortir de chaque case de stationnement sans qu'un autre véhicule ne soit préalablement déplacé ne s'applique pas.*

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 349

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT 1 213 134 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion après l'article 939.303, des suivants :

« **939.304.** Les plans de construction ou de modifications du document 27 de l'annexe VI qui décrivent le projet qui peut être réalisé sur le territoire visé à l'article 939.302 sont approuvés.

« **939.305.** Une dérogation à une norme prescrite en vertu du présent règlement qui apparaît au document numéro 27 de l'annexe VI est autorisée. En outre, les normes suivantes s'appliquent :

1° les usages des groupes *C2 vente au détail et services* et *C20 restaurant* sont autorisés au deuxième étage de l'agrandissement du bâtiment;

2° les usages des groupes *C10 établissement hôtelier* et *C11 résidence de tourisme* ne sont pas autorisés dans le bâtiment;

3° malgré l'article 379, une construction souterraine peut excéder le niveau du sol de plus de 0,75 mètre;

4° les articles 482 et 653 ne s'appliquent pas.

Toute autre norme de la réglementation de la Ville compatible avec les normes de la présente section s'applique.

« **939.306.** La réalisation du projet décrit par les plans de construction ou de modification visés à l'article 939.304 doit commencer avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'approbation de plans de construction sur la partie du territoire formée du lot 1 213 134 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 349. ».

2. L'annexe VI de ce règlement est modifiée par l'addition du document 27 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*article 2*)

DOCUMENT NUMÉRO 27

DOCUMENT NUMÉRO 27

PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT NUMÉRO 1 213 134 DU CADASTRE DU QUÉBEC

PLANS DE CONSTRUCTION

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1213134 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4

Préparé par : M.M.

No du plan : RCA1VQ4PC26A

Échelle : 1:0

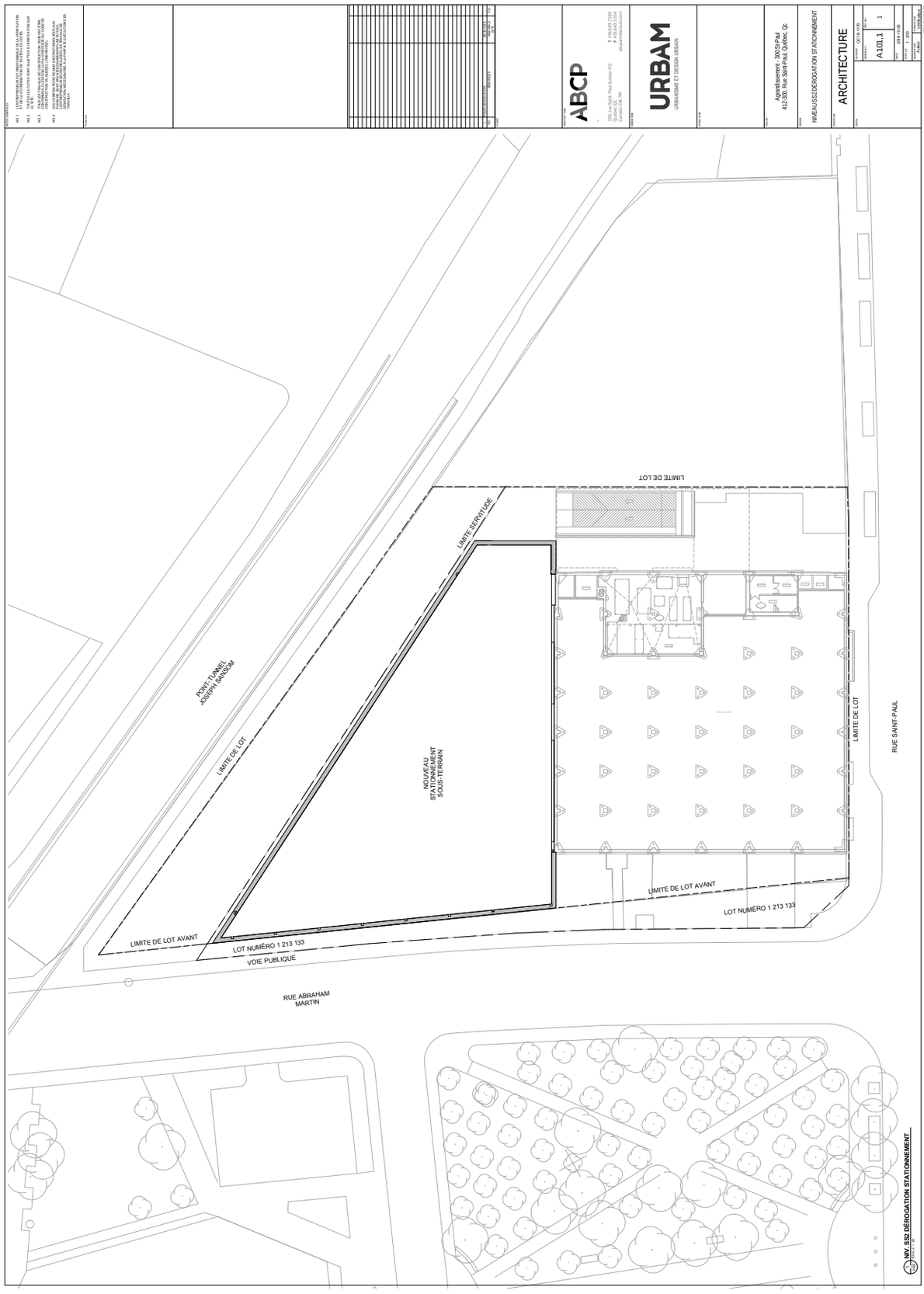

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1213134 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4

Préparé par : M.M.

No du plan : RCA1VQ4PC26B

Échelle : 1:0

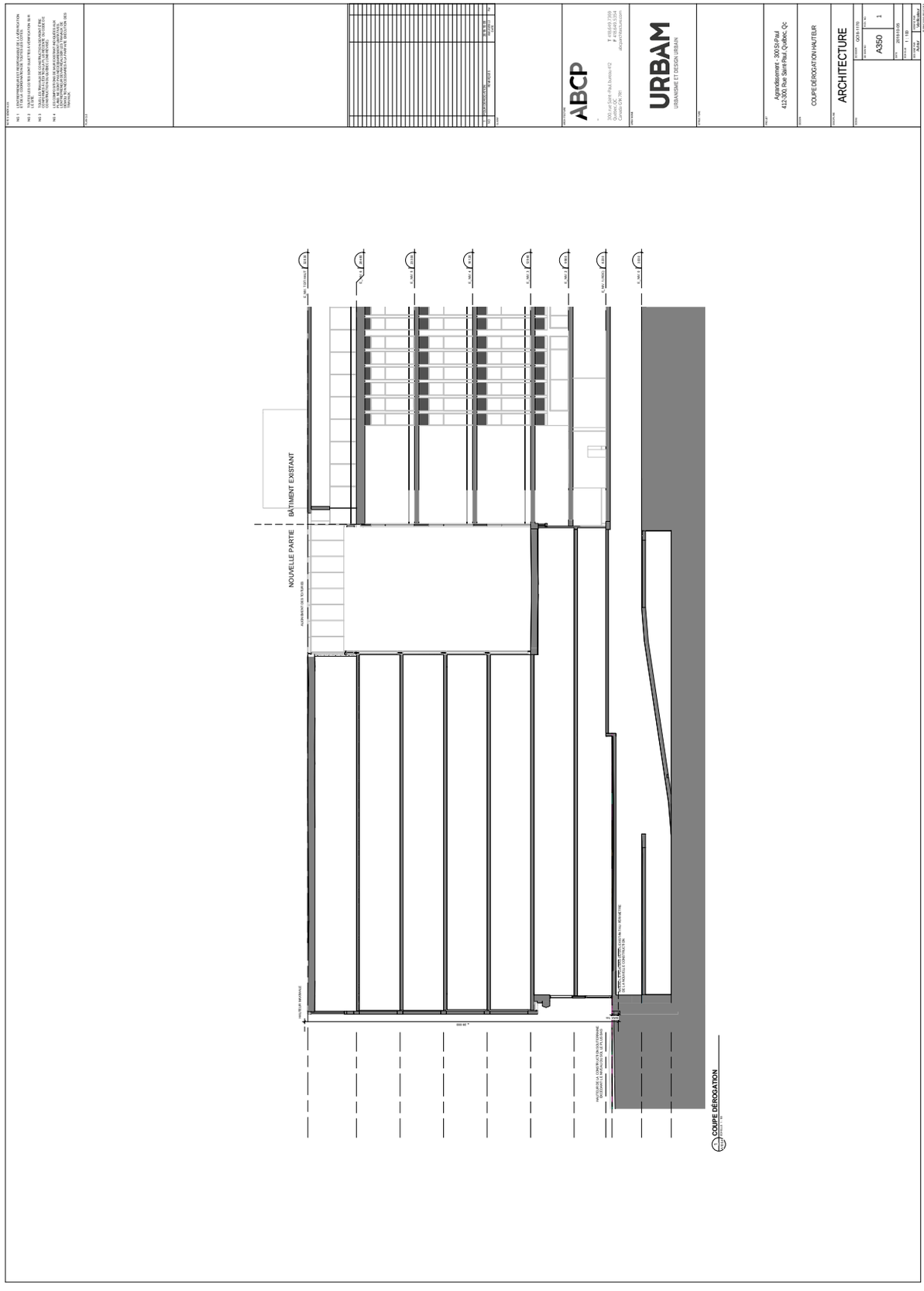

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1213134 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4

Préparé par : M.M.

No du plan : RCA1VQ4PC26C

Échelle : 1:0

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme *afin d'approuver des plans de construction ou de modification sur la partie de territoire formée du lot numéro 1 213 134 du cadastre du Québec.*

Cette partie de territoire est située à l'est de la rue Abraham-Martin, au sud du pont-tunnel Joseph-Samson, à l'ouest de la ruelle Légaré et de son prolongement vers le nord et au nord de la rue Saint-Paul, dans la zone 11092Mc.

Ce règlement prévoit également les dérogations au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme *qui sont autorisées ainsi qu'un délai pour débuter le projet.*

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Ce règlement est modifié avant son adoption afin que les usages C10 établissement hôtelier *et* C11 résidence de tourisme *ne soient pas autorisés dans le bâtiment. Également, l'obligation qu'une allée d'accès permette d'accéder et de sortir de chaque case de stationnement sans qu'un autre véhicule ne soit préalablement déplacé ne s'applique pas.*